



Rennes, le 9 avril 2024.

## FLASH INFO GRAND-UEST

La CGT PJJ a demandé à être reçue en audience bilatérale à la DIR Grand-Ouest au sujet de l'organisations des services pendant la **période d'été en raison des Jeux Olympiques et Paralympiques**, et particulièrement sur les contraintes annoncées concernant **les congés des personnels**. Ce sujet génère beaucoup d'inquiétudes dans les équipes, et nous constatons des applications disparates selon les territoires et selon les exigences des directions de services éducatifs.

Nous avons donc été reçus à délai court le 3 avril, et avons pu échanger directement avec le Directeur inter-régional et la directrice RH, en reprenant la circulaire de la première ministre du 22 novembre 2023, la note de la Secrétaire Générale du 8 mars 2024, et les consignes détaillées de la DIRGO adressées par mail aux DT le 6 février 2024.

Au cours de cet échange, nous avons fait remarquer que l'application « *rigoureuse* » du « *50% au moins des effectifs présents* » allait poser problème pour organiser la continuité de service, notamment pour les éducateurs dans les milieux ouverts avec peu d'effectifs, et ceux où il y a des contractuels dont la fin de mission intervient au 31 août. Certaines unités peuvent déjà peiner à répondre au 40 % d'effectif exigé habituellement. Selon la CGTPJJ GO, cette exigence de 50% des personnels pourrait être adaptée selon l'activité anticipée des territoires, particulièrement celui du 44-85. Charge à l'administration de renforcer les équipes et d'adapter les solutions proposées par la première ministre au titre du « *surcroît d'activité* ».

En effet, nous avons aussi établi que les JOP impactent essentiellement le secteur de Nantes (site olympique), et que la période la plus susceptible d'engendrer une suractivité pénale est comprise entre le 25 juillet et le 8 août. Pour la CGTPJJ GO, il n'est donc pas utile d'imposer des règles de présence sur l'ensemble de l'été du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août, tels que certaines directions de services semblent vouloir l'appliquer, ou encore de les appliquer de manière uniforme sur tout le ressort de l'Inter-région.

Enfin, il a été question d'un : « *Renforcement de la PEAT Nantes sur la période JO et appuis mobilisables à partir des PEAT de St Nazaire et La Roche-Sur-Yon* ». Cela mérite des clarifications au niveau du territoire concerné. Il est inacceptable pour la CGTPJJ GO d'envisager une telle organisation ! Des personnels de PEAT d'un Tribunal Judiciaire ne peuvent venir en renfort sur un tribunal d'un autre ressort. Cela créerait des difficultés accrues pour les personnels, et un précédent dans la répartition des missions que personne ne souhaite.

Le directeur Inter-régional a entendu nos différentes alertes issues des remontées qui nous sont faites par les collègues. Il s'est engagé à faire une nouvelle communication à l'intention des DT pour clarifier l'organisation des services et le taux de présence minimale des effectifs pendant la période des JOP.

**CGT-PJJ GRAND OUEST**

**UD CGT 35**

**31, boulevard du Portugal 35000 RENNES Tel : 06-86-07-45-63 ou 06-23-56-88-81**

***Pour nous rejoindre et adhérer, contactez-nous [cgtppj-grandouest@protonmail.com](mailto:cgtppj-grandouest@protonmail.com)***